



HAUTES-PYRÉNÉES

*Liberté
Égalité
Fraternité*

RECUEIL DES ACTES
ADMINISTRATIFS SPÉCIAL
N°65-2023-060

PUBLIÉ LE 23 FÉVRIER 2023

Sommaire

Préfecture Hautes-Pyrenees / Secrétariat Général - Direction de la citoyenneté et des collectivités locales

65-2023-02-23-00004 - Arrêté préfectoral modifiant l'arrêté

N°65-2023-02-08-00005 portant convocation des électeurs pour l'élection de deux membres représentants des collectivités territoriales au sein du conseil d'administration du Parc National des Pyrénées (2 pages)

Page 3

Préfecture Hautes-Pyrenees

65-2023-02-23-00004

Arrêté préfectoral modifiant l'arrêté
N°65-2023-02-08-00005 portant convocation des
électeurs pour l'élection de deux membres
représentants des collectivités territoriales au
sein du conseil d'administration du Parc National
des Pyrénées



**PRÉFET
DES HAUTES-
PYRÉNÉES**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Arrêté préfectoral n°

modifiant l'arrêté N° 65-2023-02-08-00005 portant convocation des électeurs pour l'élection de deux membres représentants des collectivités territoriales au sein du conseil d'administration du Parc National des Pyrénées

**Le préfet des Hautes-Pyrénées
Chevalier de l'ordre national du Mérite
Commissaire du gouvernement auprès du Parc National des Pyrénées**

Vu le code de l'environnement, notamment son article L. 331-8 ;

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;

Vu le décret n° 2009-406 du 15 avril 2009 pris pour l'adaptation de la délimitation et de la réglementation du Parc national des Pyrénées occidentales aux dispositions du code de l'environnement issues de la loi n° 2006-436 du 14 avril 2006, notamment l'article 22 fixant la composition du Conseil d'Administration du Parc National des Pyrénées et le mode de désignation de ses membres ;

Vu le décret n° 2012-1542 du 28 décembre 2012 portant approbation de la charte du Parc national des Pyrénées, modifié par décret n° 2013-962 du 25 octobre 2013 ;

Vu le décret n°2020-752 du 19 juin 2020 relatif à la déconcentration des décisions administratives individuelles dans les domaines de l'écologie, du développement durable, des transports, de l'énergie et du logement;

Vu l'arrêté ministériel du 20 mars 2012 portant application de l'article R. 331-26 du code de l'environnement ;

Vu l'arrêté préfectoral de Monsieur le préfet de la région Occitanie du 10 novembre 2021 constatant les adhésions des communes à la charte du Parc National des Pyrénées ;

Vu l'avis NOR : TREL2202316V du ministère de la transition écologique relatif à un arrêté constatant les adhésions des communes à la charte du Parc National des Pyrénées ;

Vu l'arrêté préfectoral N°65-2022-12-13-00001 du 13 décembre 2022 relatif à la composition du conseil d'administration de l'établissement public du Parc National des Pyrénées ;

Vu l'arrêté préfectoral N°65-2023-02-08-00005 portant convocation des électeurs pour l'élection de deux membres représentants des collectivités territoriales au sein du conseil d'administration du Parc National des Pyrénées ;

Considérant que suite à une erreur matérielle, il convient d'intégrer la commune d'Argelès-Gazost adhérente au Parc National des Pyrénées depuis 2021 dans le collège électoral des maires du département des Hautes-Pyrénées et de modifier, en conséquence, la liste électorale ;

Sur proposition Mme la secrétaire générale des Hautes-Pyrénées

ARRÊTE

Article 1^{er} : dans l'article 2 de l'arrêté N° 65-2023-02-08-00005 susvisé, il est inséré « Argelès-Gazost » après « Arcizans-Dessus ».

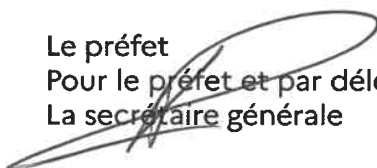
Article 2 : les autres dispositions de l'arrêté N° 65-2023-02-08-00005 demeurent inchangées.

Article 3 : le préfet des Hautes-Pyrénées et la directrice du Parc National des Pyrénées sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera publié aux recueils des actes administratifs de la préfecture des Hautes-Pyrénées et de l'établissement public du Parc National des Pyrénées, notifié à l'ensemble des électeurs concernés, ainsi que, pour information à la sous-préfète de Bagnères-de-Bigorre et au sous-préfet d'Argelès-Gazost.

Fait à Tarbes, le

23 FEV. 2023

Le préfet
Pour le préfet et par délégation
La secrétaire générale



Nathalie GUILLOT-JUIN